



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Visas court séjour

Question écrite n° 16286

Texte de la question

M. Nicolas Meizonnet appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la problématique des citoyens étrangers qui, sans autorisation, restent le territoire français après l'expiration d'un visa court séjour. En 2023, plus de 2,1 millions de visas court séjour ont été accordés en France. En comparaison avec 2022, ce nombre est en augmentation de près de 40 % même s'il n'a pas encore atteint son niveau d'avant la crise sanitaire. Les visas court séjour, répertoriés comme visas de type C, sont des documents qui autorisent leur titulaire à séjourner en France et dans d'autres pays de l'espace Schengen pour une durée limitée, généralement jusqu'à 90 jours sur une période de 180 jours. Ce type de visa est destiné aux personnes qui souhaitent visiter la France à des fins touristiques, familiales, professionnelles ou pour d'autres motifs non-professionnels. Dans certains cas, ces visas sont cependant utilisés par des individus qui cherchent à atteindre le territoire sans pour autant le quitter au terme de leur visa de manière à s'y établir illégalement. Aussi, il lui demande s'il existe des chiffres qui estiment annuellement le nombre d'étrangers qui se sont servis d'un visa court séjour pour immigrer illégalement en France et la part de clandestins qui sont arrivés sur le territoire français par ce moyen.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Meizonnet](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16286

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : [Intérieur et outre-mer](#)

Ministère attributaire : [Intérieur et outre-mer](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 mars 2024](#), page 2021

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)